



Téléphone 01 39 60 25 06
Télécopie 01 39 60 08 45

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20230302-1-02-2023-AU
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FRÉPILLON

95740 - VAL D'OISE

**Arrêté N° 1 -02-2023 prescrivant l'enquête
publique sur le projet de révision du PLU de la
Commune de FRÉPILLON**

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 janvier 2010.

VU la délibération du conseil municipal, en date du 10 décembre 2020 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17 juin 2021.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

VU la décision du 16 septembre 2022 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne le commissaire enquêteur titulaire,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

ARRETE

Article 1er – Objet de l'Enquête

La Commune a engagé la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du 10 décembre 2020.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Frépillon.

Article 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

Du 27 mars 2023 au 27 avril 2023 inclus, soit 31 jours

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

Mairie de Frépillon
Place de la Mairie
Aux jours et heures d'ouverture

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition de postes informatiques et un dossier papier ainsi qu'il suit :

- en mairie aux horaires habituels d'ouverture :

Lundi de 14h à 16h30

Mardi de 8h30 à 12h et 14h à 16h30

Mercredi de 14h à 16h30

Judi de 8h30 à 12h et 14h à 16h30

Vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h30

Samedi de 8h30 à 11h45

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, rue du Coudray – 95740 FREPILLON, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est également accessible par voie dématérialisée à l'adresse suivante : www.frepillon.fr sur le site de la commune rubrique PLU, avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante : revisionplufrepillon@frepillon.fr

Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur François DURAND, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de Frépillon où toutes observations doivent lui être adressées.

Article 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

- Lundi 27 mars 2023 de 14h à 16h30 en mairie de Frépillon
- Vendredi 7 avril 2023 de 9h à 11h30 en mairie de Frépillon
- Samedi 15 avril de 9h à 11h30 en mairie de Frépillon
- Jeudi 27 avril 2023 de 14h à 16h30 en mairie de Frépillon

Article 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de Frépillon et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Article 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département du Val-d'Oise désignés ci-après :

- LA GAZETTE DU VAL-D'OISE
- LE PARISIEN

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 – Demandes d'information

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à *madame Laetitia LHERMITTE, directrice générale des services.*

Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du Val-d'Oise
- Au Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
- Au Commissaire Enquêteur,

Madame le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frépillon le 27 février 2023

Le Maire,
Patricia ZEISS

